Publié le

ID: 034-213402100-20241003-2024_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2024 - 057

Objet:

Installation de colonnes de tri semi-enterrées sur la route neuve – Convention à signer avec le Syndicat Centre Hérault

Date de la convocation : 26/09/2024 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix- huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès,

<u>Etaient absents excusés</u>: ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

Absents: VALERO Fanny,

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault (SCH), la mise en place de points de tri comportant des colonnes pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages/papiers et le verre, ainsi que des points d'apport pour les déchets de cuisine, est programmée sur trois ans.

Pour la commune de Le Pouget, une analyse technique a révélé que l'installation de colonnes aériennes était impossible, justifiant le recours à des colonnes semi-enterrées.

Une convention de partenariat entre la Commune de Le Pouget et le Syndicat Centre Hérault a été élaborée pour définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération. Cette convention précise les responsabilités respectives des parties, notamment en ce qui concerne les travaux de génie civil et le financement de l'opération.

L'opération consistera à installer 3 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

Les travaux préalables et d'installation des colonnes semi-enterrées impliquent un coût financier important pour la Commune. Cependant, le SCH prend en charge 100% des travaux, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point de collecte. Cette prise en charge inclut les dépenses relatives aux travaux de génie civil et à l'acquisition des colonnes.

Le Syndicat Centre Hérault se charge de la commande et de l'acquisition des colonnes auprès de son prestataire. Il en reste propriétaire et assure leur collecte, leur lavage, ainsi que leur

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID: 034-213402100-20241003-2024_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

maintenance. Le paiement de la participation financière du SCH à la Commune sera effectué en une seule fois.

Ce soutien financier est essentiel pour assurer la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions pour la Commune, tout en garantissant la qualité et la durabilité des installations.

La présente convention sera conclue pour la durée de l'opération et prendra effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prendra fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Le Pouget le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées, Route Neuve, à Le Pouget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 3 Octobre 2024 Le Maire Thibaut BARRAL

